

Pourquoi se procurer un permis ?

Demander un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation (rénovations) est une démarche que plusieurs bricoleurs redoutent ou ignorent volontairement. Certains appréhendent, parfois avec raison, la possible hausse de taxes qu'entraîneront les travaux.

Les inconvénients inhérents à la demande d'un permis sont bien peu de choses comparativement aux ennuis que pourraient entraîner la décision d'ignorer cette démarche essentielle à tout projet de construction ou de rénovation. Voici pourquoi.

Le permis de construction ou le certificat d'autorisation permet de s'assurer que les travaux projetés seront conformes aux règlements municipaux, au plan d'urbanisme, aux codes de construction en vigueur, de sécurité et de toute autre réglementation de construction applicable. Le non-respect des exigences de zonage et de construction pourrait vous occasionner des ennuis à la vente de votre propriété.

Grâce aux permis, la municipalité de Yamaska peut donc prévenir la construction d'ouvrages non conformes, possiblement dangereux, ou qui ne cadrent pas avec la cohérence de certaines zones.

C'est au propriétaire qu'il incombe de se procurer un permis au moment opportun.

Délai de délivrance du permis

Si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiments émet le permis dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle la demande est complète.

Vos travaux nécessitent-ils un permis?

OUI

- Remplacement ou modification de la toiture ou des murs incluant l'isolation;
- Remplacement ou modification de portes et fenêtres;
- Affichages d'enseignes ;
- Installation d'un spa ou d'une piscine;
- Construction ou agrandissement d'un garage, d'une remise, d'un abri d'auto, gazebo et solarium
- Construction d'une clôture, murs, murets et haie;
- Construction ou rénovation, modification, reconstruction, déplacement ou agrandissement d'installation septique;
- Construction et agrandissement d'un bâtiment;
- Démolition ou déplacement de tout bâtiment;
- Aménagement ou ajout d'un nouveau logement;
- Travaux le long de la rive et du littoral d'un cours d'eau;
- Réalisation d'une vente de garage (en dehors des dates permis par la municipalité);
- Permis d'intervention obligatoire en zone à glissements de terrain;
- Abattage d'arbres;
- Roulottes saisonnières ou additionnelles;
- Installation d'une thermopompe;
- Garde de poule en milieu urbain;
- L'aménagement de remblai et déblai;
- Toutes interventions dans la rive ou le littoral, en zone inondable ou zone à glissement de terrain;
- Aménagement ou agrandissement d'un espace de stationnement;
- Captation des eaux souterraines.

NON

- Travaux de peinture intérieure;
- Réparation de gypse;
- Changement du revêtement de plancher;
- Réparation ou remplacement du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain, etc.) pourvu que les travaux ne nécessitent la démolition de murs ou autres composantes de la charpente et ne concernent pas l'installation septique;
- Réparation ou la construction d'étagères et d'armoires sauf dans le cas d'une rénovation complète de la cuisine;
- Réalisation d'un aménagement paysager;
- Remplacement ou modification d'équipements de salle de bain
- Installation ou remplacement de gouttières;

*****Certains ouvrages peuvent être assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'approbation d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doit être soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin de conserver et révéler les valeurs esthétiques et historiques des bâtiments anciens (construits et habités avant 1950).***



Comment faire une demande de permis?

Vous devez remplir le formulaire de demande de permis (disponible sur le site yamaska.ca ou au bureau municipal en inscrivant les renseignements tels que:

- Nom et adresse du propriétaire;
- Adresse où a lieu les travaux (si différente) ;
- Nom de l'entrepreneur (s'il y a lieu);
- Date du début et de la fin des travaux;
- Coûts approximatifs de la réalisation des travaux (matériaux et main-d'œuvre);
- Description des travaux.

Lors de la demande de permis ou de certificat, le requérant pourrait être appelé à fournir également les documents suivants:

- ♦ Plans complets de la construction;
- ♦ Certificat de localisation ou, si non disponible, un plan d'implantation;
- ♦ Tout autre plan pertinent.

****Notez que certains plans devront être scellés par un professionnel membre d'un ordre reconnu, selon le cas.**



Affichage du permis ou du certificat

Le permis doit être affiché pendant toute la durée des travaux à un endroit sur le terrain ou sur la construction où lesdits travaux sont exécutés et de manière à être visible de la rue.

Tarifs

Permis de construction : 100 \$
Certificat d'autorisation : 20\$

Avis

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la municipalité de Yamaska.

Pour de plus amples renseignements, il vous est possible de rencontrer l'inspecteur en urbanisme du lundi au jeudi.

Municipalité de Yamaska

100, rue Guilbault
Yamaska (Québec) J0G 1X0



Téléphone 450 789-2489
Télécopie : 450 789-2970
Courriel: permis@yamaska.ca
www.yamaska.ca

Information relative à la demande de permis

Permis de construction et certificat d'autorisation

